

A compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions d'accès aux déchèteries évoluent pour les entreprises !



La loi dispose que les déchèteries publiques sont à l'usage des particuliers résidant sur le territoire d'une collectivité et, exceptionnellement, à l'usage des entreprises en respectant des règles strictes vis-à-vis des conditions d'accès.

Par conséquent, le Siredom a revu les modalités d'accès des entreprises aux déchèteries comme suit :

CONDITIONS D'ACCÈS

- Siège social situé sur une des 175 communes du territoire
- 100 passages / an maxi sauf déchets végétaux
- 5 m³ / passage maxi

TARIFS A PRIX COÛTANT PAR TRANCHE D'1 M³

- 45 € TTC pour les enfouissables
- 25 € TTC pour les valorisables
- 15 € TTC pour les végétaux

Courant 2023, mise en place du prépaiement

A compter du 1^{er} janvier 2023, les pouvoirs publics mettent en œuvre une nouvelle filière REP (Responsabilité élargie du producteur) pour les activités du bâtiment et, à cette occasion, les déchets issus de cette activité pourront être déposés dans des points de collecte avec une prise en charge de leur traitement et dans certains cas de leur enlèvement.

Pour toute information,

veuillez contacter le SIREDOM : → 01 69 74 23 50
→ dechetterie@siredom.com
→ www.siredom.com